

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2017

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 10h00

Le 09 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 10H00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 04 septembre 2017.

Etaient présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick, M. LASSALLE Gilles, M. GABILLARD Jean-François, M. LE FORESTIER Guillaume.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Mme CHAMPALAUNNE Rozenn à M. HEUZE Philippe, M. HOMO Sébastien à Mme LEMERCIER Dominique, M. NIVOL René à M. LASSALLE Gilles, M. JOUET Joël à M. FAIRIER Martial.

Secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 13</p>
--

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe.

Approbation :

- du procès-verbal du 27/06/2017.

2 - DELIBERATIONS :

Dinan – Agglomération – modification du siège social de Dinan - Agglomération :

Le siège social de Dinan- Agglomération était fixé par arrêté préfectoral au 34, rue Bertrand Robidou 22100 DINAN. A compter du 15 juin 2017, les services ont intégré de nouveaux locaux situés 8 boulevard de l'Europe, 22100 DINAN.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération après en avoir délibéré a décidé de modifier le siège social de Dinan – Agglomération et de le fixer au 8 boulevard de l'Europe 22100 DINAN.

Après notification auprès du maire de Saint-Judoce, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal, après délibération accepte, par 12 voix pour et 1 abstention (M. LE FORESTIER Guillaume) de fixer le siège social de Dinan-Agglomération au 8, boulevard de l'Europe, 22100 DINAN.

Dinan – Agglomération – F.P.I.C. 2017– modalités d'attributions :

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à relever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles :

- la répartition dites de « droit commun » :

La part de l'E.P.C.I. est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.). Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil » :

La part de l'E.P.C.I. est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.). ou d'un critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le C.I.F.

- une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan-Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération de droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario

réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du F.P.I.C. à l'E.P.C.I. puis un reversement par l'E.P.C.I. d'une A.C. égale au montant de droit commun du F.P.C.I. des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex C.C. du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec l'affectation de l'intégralité du F.P.I.C. à Dinan-Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan-Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du F.P.I.C. 2016.

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du F.P.I.C. à Dinan-Agglomération (approbation à l'unanimité des conseils municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'E.P.C.I.

Il appartiendra ensuite à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Le conseil municipal, après délibération, adopte par 12 voix pour et une abstention (M. LE FORESTIER Guillaume) une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du F.P.I.C. à Dinan-Agglomération ainsi que le principe du reversement aux communes par Dinan-Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du F.P.I.C. 2016.

Budget général exercice 2017 – décision modificative n°1 :

Dans le cadre de la modification des comptes, suite à l'achat imprévu d'une débrousaieuse d'un montant de 500 € TTC, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, par décision modificative n°1 la modification de crédit suivante :

- compte 020 dépenses imprévues : - 250 € ;
- compte 21, opération n°11 : + 250 €.

Aménagement du bourg de Saint-Judoce – marché M.O.E. :

Lors du conseil municipal du 21 janvier 2017, le conseil municipal a validé le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre partiel concernant l'aménagement du bourg de Saint-Judoce.

La commission appel d'offre s'est réunie le 11 juillet 2017 afin d'analyser les différentes offres. Suite à cette analyse, la commission appel d'offre propose de retenir le bureau d'étude BOUFFORT de Pluduno.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix contre et 6 pour (M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, Mme CHAMPALAUNE Rozenn, M. HEUZE Philippe, M. LE FORESTIER Guillaume, M. JOUET Joël) refuse d'autoriser le maire à signer le marché maîtrise d'œuvre aménagement du bourg de Saint-Judoce avec le bureau d'étude BOUFFORT de Pluduno.

Aménagement du cimetière – marché fourniture et pose d'un ossuaire, d'une cave urne, d'un jardin souvenir :

Il a été programmé dans le cadre du budget primitif 2017, la fourniture et pose d'un ossuaire, d'une cave urne et d'un jardin des souvenir au sein du cimetière de la commune de Saint-Judoce. Vous trouverez ci-joints trois propositions des sociétés Frère d'Evran, Lejard de Lanvallay, Hignard de Tinténiac.

La commission travaux s'est réunie le 23 juin 2017. Elle a émis un avis favorable envers la société Frère d'Evran. Les travaux seront réalisés pour fin octobre. Un règlement concernant l'accès et l'usage du cimetière sera élaboré.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à signer le marché fourniture et pose d'un ossuaire, d'une cave urne, d'un jardin des souvenirs avec la société FRERE. Le montant de la prestation ne devra pas dépasser 5 500 € (montant voté lors du vote du budget primitif).

Chemin rural dit du « Champ Bily » - règlement du commissaire enquêteur :

Par délibération du 25 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'aliénation partielle du chemin rural « Le Champ Bily », autorisé le maire à saisir le service des domaines sur ce projet, autorisé le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite du projet.

Le coût de l'intervention du commissaire enquêteur s'élève à 526 € (cinq-cent-vingt-six euros).

Le conseil municipal, après délibération, par trois voix pour (M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, Mme CHAMPALAUNE Rozenn), 9 abstentions et 1 contre (M. NIVOL Yannick) a fixé le montant de la participation du G.A.E.C. « Le Champ Bily » concernant l'enquête publique à 526 € (cinq-cent-vingt-six euros).

R.P.I. – règlement de l'exercice 2016 :

Le solde financier de l'exercice 2016, demandé par le syndicat des écoles des Faluns – Jules Verne s'élève à 4 327,56 €. Lors du conseil municipal du 27 juin 2017, le vice-président du syndicat, M. HERVET a présenté la situation en indiquant le coût pour la commune de Saint-Judoce en prenant en compte la fréquentation.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick) autorise le maire à régler le solde financier de l'exercice 2016 au syndicat des écoles des Faluns – Jules Verne d'un montant de 4 327,56 € (quatre-mille trois-cent-vingt-sept euros cinquante-six centimes).

Radeau utopique – règlement de la prestation du 29 juin 2017 :

Le jeudi 29 juillet 2017, sur les berges du canal, au Vieux Bourg à Saint-Judoce, l'équipage du radeau utopique a joué la pièce de théâtre « l'utopie d'après Thomas More ».

Le spectacle était gratuit. Plus de cent personnes étaient présentes.

L'association « école parallèle imaginaire » ayant réalisé et mis en scène ce spectacle sollicite auprès de la commune de Saint-Judoce une participation.

Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix contre et 5 pour (M. FAIRIER Martial, Mme CHAMPALAUNE Rozenn, M. HEUZE Philippe, M. LE FORESTIER Guillaume, M. JOUET Joël) refuse d'attribuer une indemnité à l'association « école parallèle imaginaire ».

3 - INFORMATIONS :

Point sur l'avancement des travaux :

- creusement de fossés ;
- rénovation de routes communales et intercommunales programmées pour fin septembre ;
- fauchage des fossés programmé avant le 24/09 sur le circuit cycliste, le reste la semaine suivante ;
- débouchage de certains ponts.

Aménagement du bourg :

- voir délibération.

Point sur le PLUI :

- présentation des derniers COPIL ;
- présentation de l'orientation de l'urbanisation sur la commune de Saint-Judoce

Dinan-Agglomération :

- présentation du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;
- présentation du conseil communautaire du 10 juillet 2017 ;
- présentation du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Présentation de la mission d'assistance juridique assurée par le Sénat

R.P.I.-transport scolaire :

- le transport scolaire propre à Saint-Judoce n'est plus assuré le mercredi, suite au passage à la semaine scolaire à 4 jours. Afin d'assurer ce service pour les collégiens, un devis sera proposé lors du prochain conseil municipal. En attendant, ce service sera assuré par la société C.A.T.

Elagage des arbres :

- un recensement des arbres à élaguer sera réalisé, suivi d'un courrier transmis aux intéressés.

4 - QUESTIONS DIVERSES

- Il a été confirmé que le lotissement privé dit « Les Palmiers » rue du Champ Hervé n'a pas été délibéré par la municipalité ;
- Mme LEMERCIER fait remarquer que certains travaux, faisant l'objet d'un permis de construire ne sont pas signalés ;
- Mme LEMERCIER demande pourquoi certains propriétaires sont dans l'obligation d'interrompre leurs travaux de pose de clôture. Ces travaux ont été interrompus dans l'attente d'une régularisation administrative (envoi d'une demande préalable) ;
- Il est signalé l'attitude dérangeante sur la voie publique de certains consommateurs lors de l'ouverture du café communal le lundi soir. Le maire fera le nécessaire afin de résoudre cette situation.

Fin de séance : 12h33